

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0160 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0160-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

En complément de la création et de la composition du Conseil de Développement, il convient également de préciser son organisation en collèges ainsi que le fonctionnement et les moyens qui seront mis à disposition par la Communauté de communes.

Afin d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions, il est proposé d'organiser le fonctionnement de ce Conseil de Développement autour de trois collèges :

- 1- Economie & Attractivité
- 2- Environnement & Cadre de Vie
- 3- Services à la population

Quatre missions prioritaires ont d'ores déjà été identifiées par les élus : l'organisation territoriale de la santé, les mobilités intra et supra territoriales, l'offre de logement et le développement d'une école des arts,

Afin de permettre un fonctionnement immédiat, il est également proposé de créer un Règlement Intérieur dédié à cette instance et de fixer les moyens budgétaires alloués.

Véritable cadre de référence pour les membres du Conseil de Développement, le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance.

Il est à noter que les règles de fonctionnement établies par la Communauté de communes ont pour principe le respect de la liberté d'expression des membres désignés ainsi que leur information complète et éclairée tout en conjuguant concertation et efficacité dans l'action.

De manière générale, il est proposé que le Conseil de Développement puisse avoir accès aux locaux de la Communauté de communes par le biais du système de réservation des salles, qu'il dispose d'un équipement informatique ainsi que d'une adresse mail dédiés tout en bénéficiant des moyens de reprographie actuels de la Communauté de communes, pour l'Edition de ses travaux.

Au-delà de ces mises à disposition, il est également proposé d'allouer au dit Conseil un montant de 5 000.00-€ (cinq mille euros) pour cette première année.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025352-0001 en date du 18 décembre 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'Organiser le Conseil de Développement sur la base de 3 collèges :

- collège 1 : Economie et Attractivité (10 membres),
- collège 2 : Environnement et cadre de vie (10 membres) ;
- collège 3 : Services à la population (10 membres).

D'Approuver le règlement intérieur du Conseil de Développement tel qu'annexé ;

D'Allouer un budget de 5 000.00-€ (cinq mille euros) au fonctionnement du Conseil de Développement pour cette première année.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

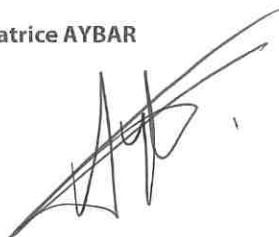
Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.